

## VOTATIONS FÉDÉRALES DU 5 JUIN 2016

### **NON à l'initiative « En faveur du service public »**

L'initiative " En faveur du service public " exige ainsi que, dans le domaine des prestations de base, la Confédération ne vise pas de but lucratif, ne procède à aucun subventionnement croisé au profit d'autres secteurs de l'administration et ne poursuive pas d'objectif fiscal. Ces principes devraient s'appliquer également aux entreprises qui accomplissent des tâches légales pour le compte de la Confédération dans le domaine des prestations de base ou que la Confédération contrôle directement ou indirectement par une participation majoritaire. Il s'agit en l'occurrence notamment de la Poste, de Swisscom et des CFF.

Les auteurs de l'initiative justifient leurs exigences en invoquant le fait que les entreprises fédérales réalisent des bénéfices toujours plus élevés sur le dos de la population tout en procédant au démantèlement du service public. Selon eux, l'initiative garantirait à la population un service public de qualité à un coût abordable. Le versement à la Confédération d'une part des bénéfices de la Poste et de Swisscom ne devrait plus être autorisé étant donné qu'il s'agit d'une forme d'impôt indirect.

Selon l'interprétation du Conseil fédéral, le texte de l'initiative autoriserait des bénéfices pour autant qu'ils servent, par exemple, à constituer des réserves ou à compenser des pertes dans le but de garantir la survie de l'entreprise. En revanche, le Conseil fédéral ne considère pas que les dividendes versés par Swisscom et la Poste constituent des impôts déguisés, mais qu'ils correspondent au rendement convenable du capital que la Confédération a investi dans ces entreprises. En tant que propriétaire, la Confédération doit pouvoir décider de l'utilisation des bénéfices des entreprises fédérales. Si le bénéfice distribué diminuait comme le demande l'initiative, la Confédération serait obligée de compenser le manque à gagner par des hausses d'impôts ou une réduction des prestations également dans le domaine du service public.

Les entreprises seraient contraintes d'aligner leur structure salariale sur celle de la Confédération, ce qui serait difficile à mettre en œuvre et risquerait d'avoir un impact négatif sur les conditions d'engagement. Lors des négociations des CCT, les partenaires sociaux disposeraient de moins de marge de manœuvre pour rechercher des solutions spécifiques à chaque entreprise.

Au sein de l'Assemblée fédérale, pas un seul député ne s'est prononcé en faveur de cette initiative. Lors des votes finaux le 25 septembre 2015, le Conseil national a décidé, par 196 voix contre 0, d'en recommander le rejet au peuple et aux cantons ; le Conseil des États a fait de même, par 43 voix contre 0.

Sans aller aussi loin que le Conseil fédéral qui considère que les prestations du service public sont fournies de manière fiable, efficace et de qualité dans l'ensemble du pays, on peut néanmoins considérer que l'approvisionnement de toutes les régions du pays est garanti. Les entreprises fédérales sont bien positionnées et constituent des employeurs importants. L'initiative entraînerait manifestement une restriction importante de la liberté de gestion qui leur a été accordée lors des réformes des PTT et des CFF réalisées en 1998 et 1999. Leur efficacité, leur compétitivité et leur force d'innovation en seront affectées. Bien que l'initiative prétende vouloir défendre les intérêts des clients, elle risquerait donc plutôt d'affaiblir le service public et même d'entraîner des hausses d'impôt. Il faut donc dire NON à cette initiative.